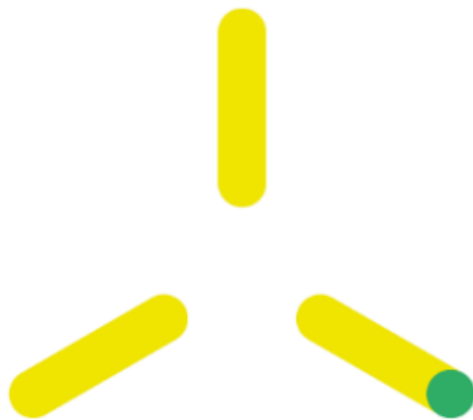




**COMPLEMENTS AU MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX
OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
PROJET DE PARC ÉOLIEN « CÔTE RENARD »
MARS 2024**



COMMUNES DE :
Collan (89) Serrigny (89) Fleys (89)

C.E.P.E. COTE RENARD SAS
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE COTE RENARD
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Dans notre mémoire en réponse nous indiquons en page 36 : « *Enfin, l'avis très détaillé de la DRAC présent au volume 1 ne fait aucunement mention d'un « avis très défavorable ».*

Cet élément de réponse valait pour l'avis DRAC daté de février 2021 reçu après dépôt initial de la demande d'autorisation environnementale de décembre 2020 (avis également présent au Volume 1 du dossier de demande).

En effet, un second avis reçu le 13 juillet 2022 après la réponse à la première demande de compléments fait mention d'un « *avis très défavorable* ».

Ce dernier avis sera bien pris en compte par le préfet pour rendre son arrêté, au même titre que tous les autres avis rendus lors de la phase d'examen du dossier (DGAC, Aviation Militaire, DDT etc...).